



PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Présentation de la Procédure et du rôle du
Ministère de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques**

Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique

Sujets abordés



- Évaluation environnementale
- Régimes d'évaluation environnementale
- Rôle du MELCC et des autres ministères et organismes consultés
- Étapes de la Procédure
- Conclusion

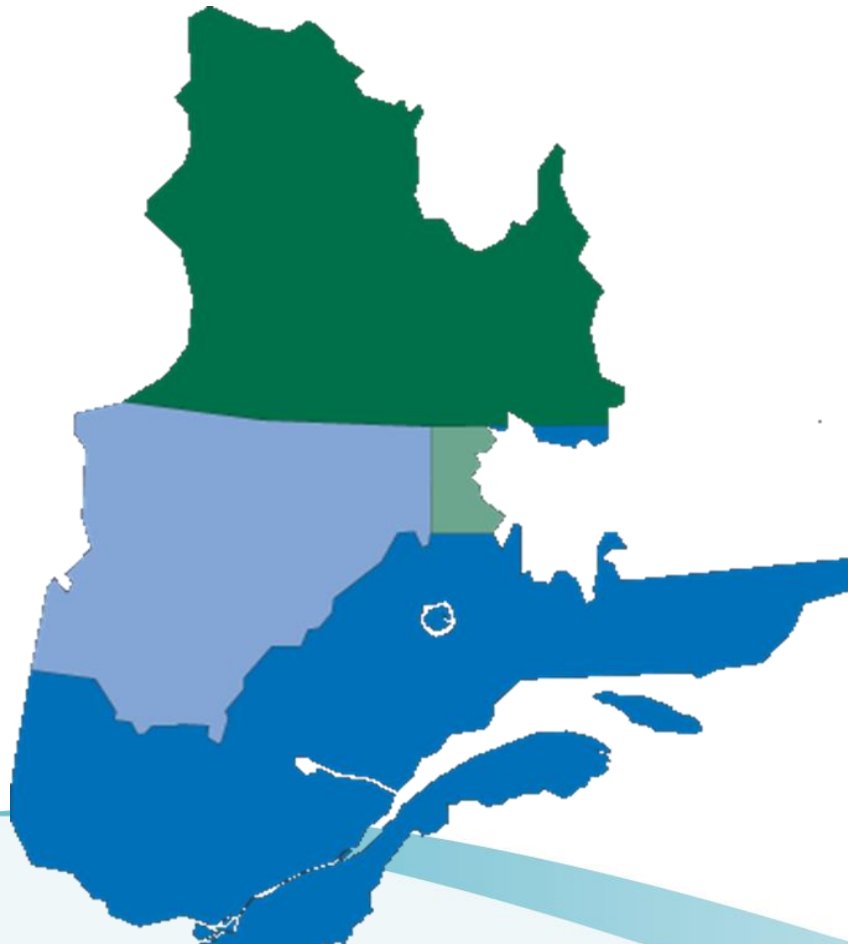
Évaluation environnementale

- Processus de planification qui intègre des considérations environnementales et prend en compte des caractéristiques du milieu humain dans la planification des projets, permettant ainsi qu'ils soient réalisés tout en assurant la protection et la conservation des milieux de vie.
- Ce processus permet de colliger, de traiter, d'analyser et d'interpréter les impacts dans le but de bonifier les projets et d'évaluer l'acceptabilité environnementale de ces derniers pour ainsi préparer les décisions et leur mise en œuvre.

Objectifs

- Prévenir la détérioration de la qualité de l'environnement et maintenir la biodiversité, la connectivité, la productivité et la pérennité des écosystèmes.
- Assurer le respect de la sensibilité des composantes physiques, biologiques et humaines du milieu récepteur.
- Protéger la vie, la santé, la sécurité, le bien-être et le confort de l'être humain.
- Favoriser et soutenir la participation de la population dans l'évaluation des projets qui influencent son milieu de vie.

Régimes d'évaluation environnementale appliqués au Québec



Chap. 23 CBJNQ
Nord du 55^e parallèle

Chap. 22 CBJNQ
Sud du 55^e parallèle

Chap. 14 CNEQ
Région de Moinier

Procédure méridionale

Procédure d'évaluation et d'examen
des impacts sur l'environnement

Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

- Est un instrument privilégié de développement durable défini par la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Vise une prise de décision éclairée par le gouvernement quant à l'autorisation des projets d'envergure.
- Considère les préoccupations environnementales et sociales à toutes les phases de la réalisation d'un projet, de sa conception à sa fermeture, le cas échéant.
- Aide à concevoir un projet qui, en plus d'être économiquement et techniquement réalisable, a été optimisé pour être davantage intégré au milieu récepteur et globalement acceptable sur le plan environnemental.

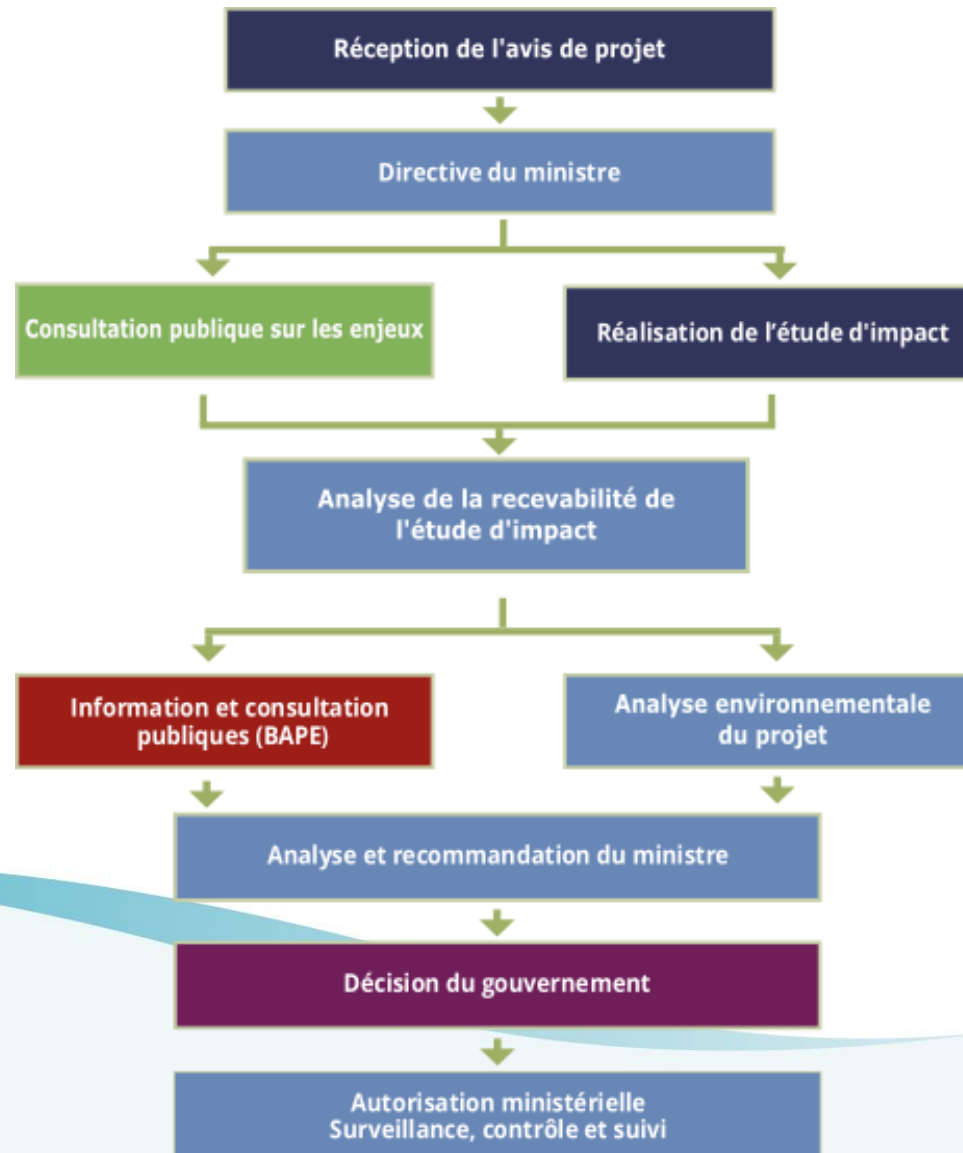
Les projets visés

- La Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement vise les projets à risque environnemental élevé comme :
 - Les programmes de stabilisation de berge;
 - La construction ou l'agrandissement de ports;
 - La construction l'élargissement d'infrastructures routières importantes;
 - La construction d'industries majeures;
 - L'établissement ou l'agrandissement de mines;
 - L'établissement ou l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique (LET);
 - La construction de chemins de fer ou de systèmes de transport collectif lourd;
 - Les projets énergétiques (centrale hydroélectrique ou thermique, parc éolien);
 - La construction d'oléoduc, de gazoduc ou de réservoir;
 - L'exploitation d'hydrocarbure.

Le rôle du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

- Responsable de l'application de la Procédure et veille au bon déroulement de chacune des étapes
- Gère le Registre des évaluations environnementales
- Coordonne l'expertise gouvernementale nécessaire à l'analyse des études d'impact et de l'acceptabilité environnementale des projets
- Consulte les communautés autochtones en respect de l'obligation constitutionnelle du gouvernement
- Réalise la directive et les analyses requises dans le cadre de la Procédure
- Contribue à l'analyse ministérielle conduisant à la recommandation du ministre
- Assure la conformité des travaux avec le projet autorisé

Les grandes phases de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

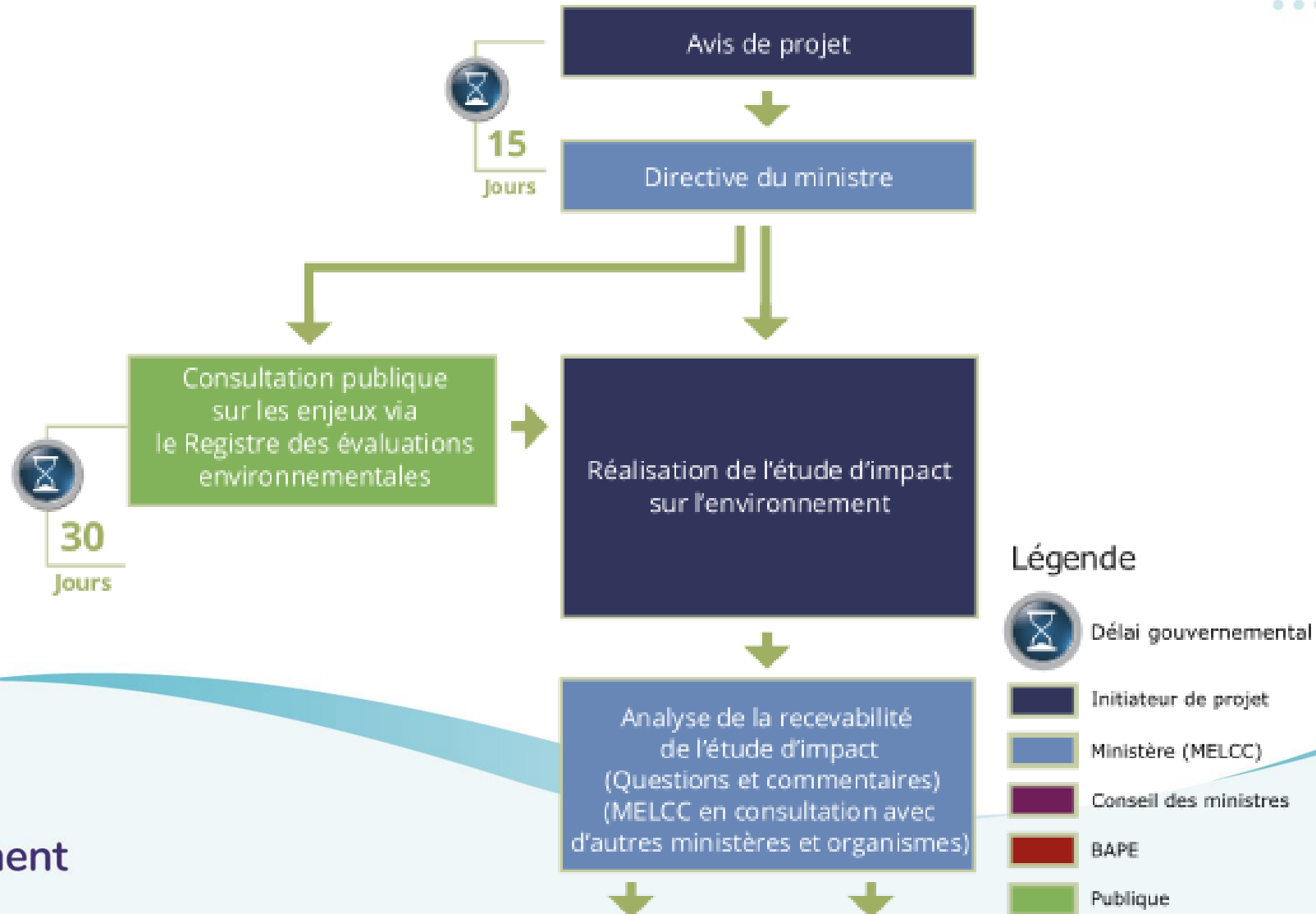


Légende

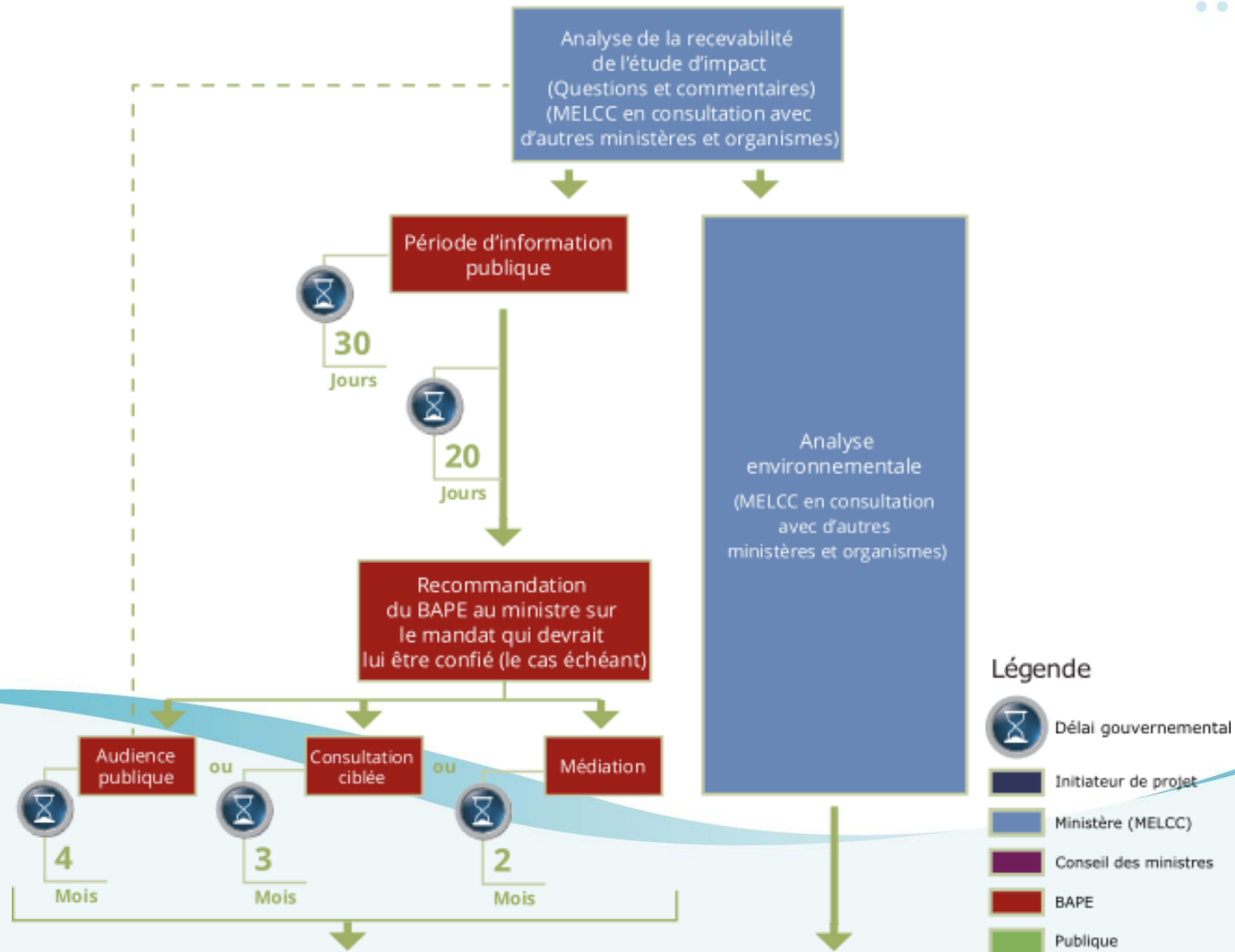
■	Initiateur de projet
■	Ministère
■	Conseil des ministres
■	BAPE
■	Publique

Étapes de la Procédure

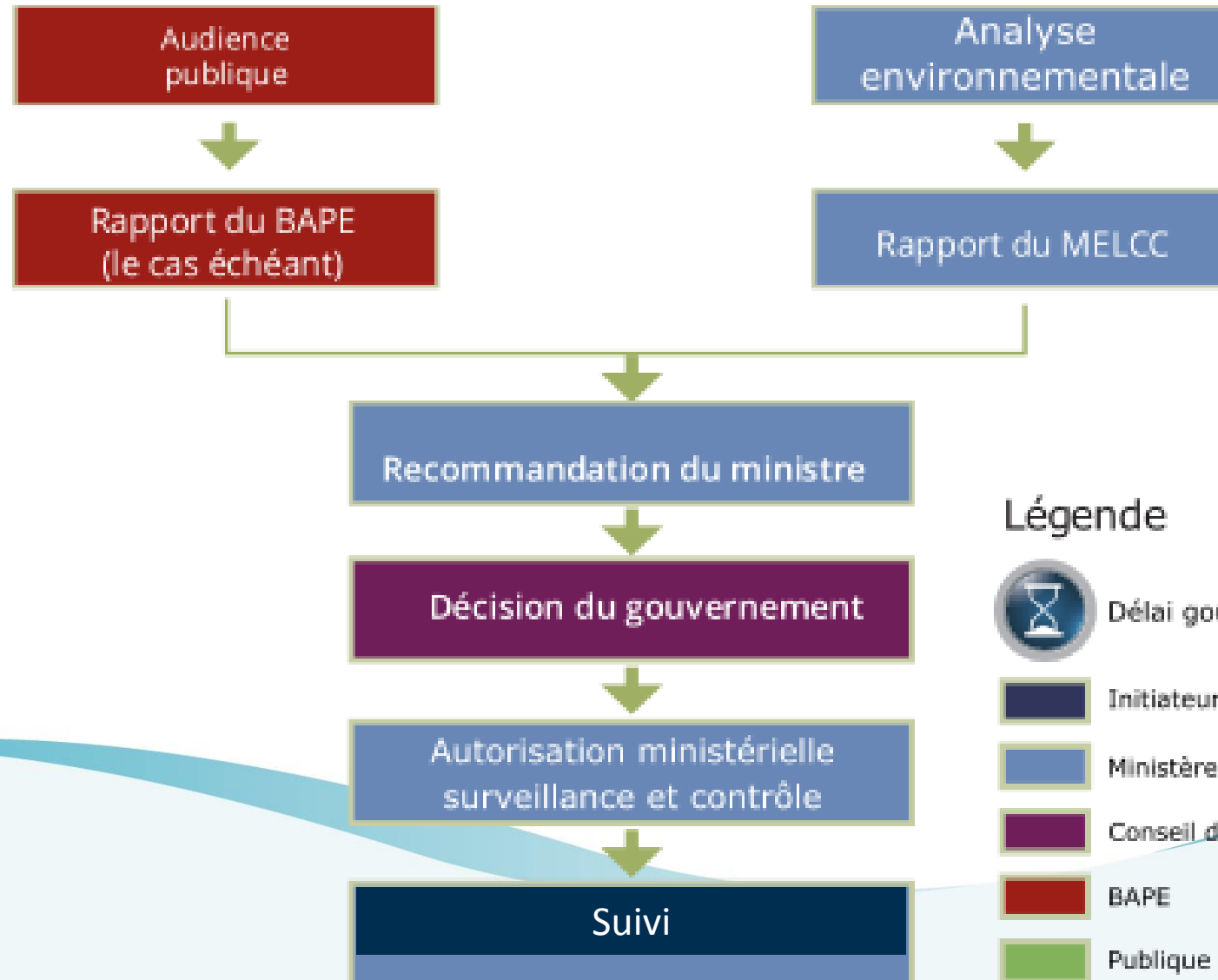
De la directive à la recevabilité de l'étude d'impact



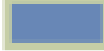
Étapes de la Procédure Consultation publique et analyse environnementale



Étapes de la Procédure Décision



Légende

-  Délai gouvernemental
-  Initiateur de projet
-  Ministère (MELCC)
-  Conseil des ministres
-  BAPE
-  Publique

Cheminement type d'un projet dans la PÉEIE – Respect du délai.....

	1						1	2			3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Dépôt de l'avis de projet																						
Délivrance de la directive	15 j*																					
Étude d'impact environnemental (ÉI)		Variable 4 à 6 mois																				
Avis public début de l'ÉI	15 j.*																					
Consultation publique : enjeux du projet		30 j *																				
Transmission des enjeux à considérer dans ÉI			20 j.*																			
Ajout des éléments à considérer dans l'ÉI																						
Analyse de recevabilité de l'étude d'impact							4 mois															
Réponse aux questions issues de l'analyse									1 à 2 mois													
Attribuer mandat d'information publique au BAPE													10 j.									
Période d'information publique													15 j	30 j. *								
Transmission au BAPE des demandes de consultation publique ou de médiation reçues															10 j.*							
Recommandation du BAPE sur le type de mandat devant lui être confié															20 j.*							
Ocrtoi mandat de consultation publique ou de médiation																10 j						
Temps de préparation BAPE (Règles BAPE)																25*						
- Médiation																	2 mois*					
- Consultation ciblée																	3 mois*					
- Audience publique																	4 mois*					
Analyse environnementale																	4 mois					
Engagements finaux de l'initiateur																						
Recommandation du ministre																					25 j	
Délai MDDELCC	1 mois						13 mois ...			...												
Délai initiateur																						
Délais M/O consultés																						
Délai ministre		* Délais réglementés																				

Conclusion

- Une procédure qui :
 - a fait ses preuves depuis près de 40 ans;
 - a permis l'analyse de plusieurs centaines de projets;
 - a démontré son efficacité à évaluer des projets de grande complexité;
 - permet la prise en compte des connaissances scientifiques, des savoirs locaux et du savoir autochtone dans la décision gouvernementale;
 - assure une consultation structurée des communautés autochtones dont les droits réels ou revendiqués sont susceptibles d'être affectés par un projet;
 - a été modernisée suite aux modifications législatives adoptées en 2017 et mises en vigueur en 2018;
 - est maintenant plus transparente, optimisée et efficace.



Merci de votre attention